

# Bien lire sa facture d'eau

**L**a responsabilité du service public de l'eau incombe aux communes. Chacune fixe, par délibération en conseil municipal, le prix de l'eau.

Théoriquement l'eau n'a pas de prix, ce qui coûte c'est le « service de l'eau » qui se décompose de la manière suivante :

- ▶ La distribution : l'eau potable doit être collectée, traitée avant d'être distribuée ;
- ▶ L'assainissement : les eaux usées doivent être traitées.

A cela s'ajoute certaines taxes et redevances.

En moyenne, la distribution représente environ 45% du montant de la facture, l'assainissement 31%, les redevances « pollution et préservation des ressources » 15% et les taxes nationales 9%.

D'une commune à l'autre, les conditions de distribution de l'eau varient et par conséquent le prix également. Entrent en ligne de compte : l'origine de l'eau (fleuves, nappes souterraines...), les contraintes géographiques, l'importance du réseau de canalisations, le coût des traitements, les investissements réalisés par chaque commune pour moderniser ou créer des installations, les taxes et les redevances...

## La facture se décompose comme suit :

### Au recto :

- ▶ Le numéro de téléphone de votre service clientèle
- ▶ Votre consommation d'eau
- ▶ Le prix unitaire du m<sup>3</sup>
- ▶ Le montant à payer
- ▶ La date limite de paiement
- ▶ Un graphique d'évolution de votre consommation

### Au verso, elle explique et décompose :

- ▶ Le coût du traitement de l'eau
- ▶ Le coût de la distribution de l'eau potable
- ▶ Le coût de la collecte des eaux usées
- ▶ Le coût de la dépollution des eaux usées
- ▶ Les redevances perçues par les organismes publics
- ▶ La part exacte revenant à votre distributeur d'eau

Tous les 3 ou 6 mois, la facture est établie sur la base de la consommation :

- ▶ réelle si l'index du compteur d'eau a été directement relevé ou communiqué par l'abonné ;
- ▶ estimée si le relevé n'a pu être réalisé, sur la base de la consommation de l'année précédente.